

**Fiche de présentation du projet d'arrêté  
modifiant l'arrêté du 26 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000  
« Massif de la Sainte-Baume » - FR9301606**

**I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

**II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 755 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

### **III) Présentation du site FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume »**

Ce site appartient à la zone biogéographique méditerranéenne et couvre 12 communes des départements des Bouches-du-Rhône et du Var.

Le site abrite 18 habitats d'intérêt communautaire, dont 9 d'enjeu de conservation très fort ou fort. La forêt de la Sainte-Baume représente une véritable exception par rapport à la végétation provençale environnante. Comme dans les massifs alentour (Olympe, Aurélien, Sainte-Victoire), la répartition des divers groupements traduit une dissymétrie phytosociologique remarquable, qui s'ordonne ici globalement autour de trois grands ensembles (séries) de végétation :

- la hêtraie localisée sur le versant Nord, préservée depuis plusieurs siècles, véritable singularité forestière ayant fait la renommée du massif ;
- la chênaie pubescente sur le versant Nord et le plateau, souvent associée au Pin sylvestre ;
- la chênaie verte sur le versant Sud (ou ses formations de dégradation).

Dans la hêtraie, le faciès à ifs et houx est beaucoup plus fréquent que la hêtraie pure. Par endroits, l'If forme une sous-strate arborescente de 10-12 mètres de hauteur, constituant une véritable forêt d'ifs sous une strate supérieure élevée formée par les hêtres. Ce type de formation est assez rare en France.

Sur les crêtes se développent des pelouses sèches et landes à Genêt de Lobel, riches en espèces rares ou endémiques et présentant une grande originalité.

Le site Natura 2000 de la « Massif de la Sainte-Baume » a été désigné notamment pour la conservation de la faune, inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et des habitats naturels remarquables identifiés comme prioritaires dans la directive 92/43 dite « Habitats-Faune-Flore ».

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale

Les milieux et espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du site « Massif de la Sainte-Baume » sont soumis à différentes menaces :

- piétinement, surfréquentation,
- incendies,
- sports de plein air et activités de loisirs et récréatives.

Le document d'objectifs du site (DOCOP) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

### **IV) L'objet du présent arrêté**

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 26 juin 2014.

Le périmètre a été calé sur des limites facilement identifiables sur le terrain (route, piste, cours d'eau... ) ou sur des limites naturelles (limite d'un habitat naturel), sur fond cartographique IGN SCAN25.

Il en résulte un projet de périmètre couvrant 17 307 ha, soit une multiplication par 8 de la surface de l'actuelle ZSC.

Près de 65 % de la surface concerne des terrains publics (forêt domaniale, forêt communale, espaces naturels sensibles).

Ainsi le périmètre du site est plus pertinent que le précédent car mieux ajusté aux enjeux et calé sur les réalités du terrain. Il permettra une gestion plus cohérente en rendant l'ensemble du massif éligible aux financements Natura 2000 (contrats Natura 2000 forestier notamment).

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 15 156 ha et de réduire le de 12,3 ha, portant ainsi sa surface à 13 307 ha. Ce retrait ne porte pas atteinte à la cohérence globale du réseau.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.